

Pilotage politique : Gilles MARTINAGE, Rémy DELHOMME

Pilotage technique : Olivier HANICOTTE, Denis DURAND, Alexandre RUMPLI, Stéphane MARCELLIN

☒ INFORMATION

☒ DECISION

☒ APPLICATION

PRECISIONS AU MATERIEL POUR LES EPREUVES NATIONALES

Note d'information à l'attention des arbitres

Textes de références :

- Règlement technique et de sécurité : https://www.ffescrime.fr/wp-content/uploads/2023/07/RS-Regles_Techniques_241022.pdf

Préambule

Dans le cadre des contrôles de matériel effectués avant les compétitions depuis le début de saison, certaines tenues ont été refusées en raison de l'absence de marquage de conformité **LABEL FFE** ou **CE**. Cette application scrupuleuse a pu générer des incompréhensions de la part des familles et les clubs.

Conformément au règlement technique de la **Fédération Française d'Escrime (FFE)** et aux exigences des normes européennes en vigueur, chaque équipement utilisé en compétition — notamment les vestes, pantalons, sous-cuirasses, masques et gants — doit comporter un marquage attestant de sa conformité aux standards de sécurité imposés.

La FFE remercie les directoires techniques qui ont la charge de faire respecter les règlements au sein des nombreuses compétitions.

Règlement actuel

Extrait du règlement actuel :

1. NORMES

Les normes de sécurité imposées par la FFE et le marquage CE sont obligatoires.

Les équipements individuels doivent porter à la fois le marquage « CE » (décret du 05/08/1994) et le label FIE ou le label FFE (autorisé uniquement en France).

En référence aux règlements internationaux et nationaux, l'escrimeur respecte les règles de sécurité et sanitaires dans sa propre pratique (Cf. Règlements fédéraux en vigueur).

Le contrôle du matériel (tenues, armes, masques, gants...) se fait par :

- L'utilisateur lui-même,
- L'enseignant du club,
- L'arbitre à chaque début de match lors des compétitions.

TYPE DE MARQUAGE	RISQUES	EQUIPEMENTS CONCERNES
« CE » Catégorie 1	Non vitaux	Pantalons, Gants
« CE » Catégorie 2	Risques sur les parties vitales susceptibles de provoquer des lésions irréversibles	Vestes, Cuirasses, Sous-cuirasses, Coquilles, Masques

CATÉGORIE D'ÂGE	LABELS
M9, M11	Tenue 350 N Sous cuirasse 350 N
M13, M15, M17, M20, Seniors, Vétérans	Tenue 350 N Sous cuirasse 800 N

Application transitoire du marquage FFE – Tenue 350N

Par la présente circulaire, et **dans l'attente d'une nouvelle réglementation de la Fédération Française d'Escrime (FFE) pour la saison 2026-2027**, il est décidé que :

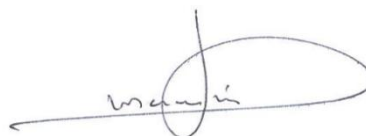
Les tenues d'escrime portant les mentions **350N** et **CE**, mais ne portant pas le **label FFE** seront **provisoirement acceptées** lors des compétitions organisées sous l'égide de la FFE pour la saison 2025-2026, sous réserve qu'elles présentent un **état général conforme aux exigences de sécurité** (absence de déchirures, usure excessive ou défauts structurels).

Cette mesure transitoire vise à permettre la continuité de la pratique et de la participation des tireurs tout en garantissant un niveau de protection adéquat, jusqu'à la publication du texte réglementaire définitif précisant les conditions d'homologation du matériel.

Rémy DELHOMME
Président

A stylized signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Stéphane MARCELLIN
Directeur Technique National

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.